



## SOMMAIRE

	Pages
Point 23 de l'ordre du jour :	
Projet de charte mondiale de la nature : rapport du Secrétaire général .....	737
Point 24 de l'ordre du jour :	
Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures : rapport du Secrétaire général .....	737
Point 17 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires :	
c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation .....	752

*Président* : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

## POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de charte mondiale de la nature :  
rapport du Secrétaire général**

## POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

**Responsabilité historique des Etats concernant la  
préservation de la nature : rapport du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que, lors de sa trente-cinquième session, l'Assemblée a étudié ces points en tant que points distincts au cours d'un même débat. Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite agir de la sorte à la présente session ?

*Il en est ainsi décidé.*

2. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Je voudrais, d'entrée de jeu, remercier le Secrétaire général pour son excellent rapport relatif au projet de charte mondiale de la nature [A/36/539], et surtout pour les efforts qu'il a déployés en vue de la mise en œuvre de la résolution 35/7 du 30 octobre 1980.

3. Je voudrais, en outre, associer à ces remerciements le Directeur général du PNUE, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources [UICN], et tous les Etats qui ont répondu favorablement au vœu de la résolution 35/7, car c'est finalement eux qui ont rendu possible la rédaction de cet excellent rapport du Secrétaire général.

4. On se souvient que dans sa résolution 35/7, l'Assemblée générale,

« Invite solennellement les Etats Membres, dans l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, à conduire leurs activités dans la reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes naturels, du maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature et de la conservation des ressources naturelles, dans l'intérêt des générations présentes et à venir;

« Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur le projet de charte mondiale de la nature et les efforts qu'ils déploient dans le domaine de la conservation et de la protection de la nature; ».

En réponse donc à cette demande, 50 Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, au cours de la trente-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] à Nairobi, ont fait état des efforts qu'ils déploient sur le plan national et ont adopté une résolution [voir A/36/487] qui recommande l'adoption du projet de charte mondiale de la nature par l'Assemblée générale [voir A/36/539] et est assurément l'expression de la préoccupation commune que causent à ces pays les problèmes liés à la destruction des écosystèmes et aux atteintes à la qualité et à l'équilibre de la nature, en tant que menaces à la vie et aux structures économique, sociale et politique de la civilisation.

5. Par ailleurs, 50 autres Etats membres, parmi lesquels 38 Etats d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, ont communiqué, avant le 16 septembre 1981 [ibid.], leurs vues et observations au Secrétaire général des Nations Unies. D'autres Etats nous ont directement communiqué ici même leurs vues et observations, que nous allons mettre à la disposition du Secrétaire général. Mais ce que je voudrais dire et souligner, c'est ceci : que près de 90 Etats sur les 156 Etats que compte l'ONU à l'heure actuelle aient exprimé leurs observations de fond sur cette question et soutiennent l'élaboration d'un code de conduite international en la matière, est la manifestation la plus éclatante de l'importance capitale que la communauté internationale attache à la promotion et au développement d'une coopération internationale responsable et intelligente, destinée à protéger et à sauvegarder l'équilibre et la qualité de la nature.

6. Conscient de ce fait et fort des observations des Etats Membres, le Secrétaire général, avec le concours du PNUE et de l'UICN, a réuni un groupe spécial d'experts chargé d'examiner le projet de charte mondiale de la nature qui s'est efforcé d'enrichir le texte du projet sur la base des propositions importantes et positives formulées par les Etats Membres.

7. Qu'il me soit permis ici de remercier tous les Etats qui ont bien voulu formuler des observations de fond sur le projet de charte mondiale de la nature et qui ont donc apporté des contributions positives à l'enrichissement de notre débat, dans l'intérêt de la communauté internationale.

8. Il résulte donc des travaux du Groupe spécial d'experts qui s'est réuni à Nairobi du 24 au 27 août 1981, une version révisée du projet de charte mondiale de la nature dont le Secrétaire général recommande, au paragraphe 7 du rapport que j'ai cité, un examen favorable par l'Assemblée générale.

9. Etant donné, d'une part, que certains Etats ont communiqué leurs réponses après la date du 16 septembre 1981, que d'autres Etats, selon les indications qui nous ont été données, vont faire parvenir leurs observations dans les semaines qui suivent, d'autre part; étant donné enfin que le rapport du Secrétaire général et la version révisée du

projet de charte mondiale de la nature ne nous ont été transmis que trois jours ou presque avant l'ouverture du débat actuel, il nous paraît logique de donner l'occasion à tous les Etats Membres, une fois de plus, d'examiner attentivement le nouveau texte et de permettre au Secrétaire général de compléter son rapport et sa révision, si nécessaire, sur la base d'autres réponses qu'il va recevoir, de manière à permettre un examen approfondi et définitif à la trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale.

10. C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur et le privilège de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/36/L.6.

11. Dans son essence, ce projet de résolution propose : premièrement, de prendre acte du rapport du Secrétaire général contenant une version révisée du projet de charte mondiale de la nature établie sur la base des vues et observations communiquées par les Etats Membres conformément à la résolution 35/7 avant le 16 septembre 1981 ; deuxièmement, d'inviter les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs vues et observations au Secrétaire général des Nations Unies dans les meilleurs délais ; troisièmement, de prier le Secrétaire général, avec le concours du PNUC et de l'UICN, de poursuivre ses efforts et de compléter, si nécessaire, sur la base des observations supplémentaires qu'il recevra des Etats, la révision du projet et de soumettre un rapport complémentaire à la trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale ; quatrièmement, d'inviter le Secrétaire général à transmettre aux Etats Membres la version révisée du projet de charte mondiale de la nature et le rapport du Groupe spécial d'experts, ainsi que toutes observations ultérieures des Etats, suffisamment à temps, en vue d'un examen approprié à la trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale ; et cinquièmement, enfin, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée : « Examen et adoption du projet révisé de charte mondiale de la nature : rapport du Secrétaire général ».

12. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner à nouveau, en y insistant, le fait que la prodigieuse aventure scientifique et technologique de l'humanité, notamment la capacité de l'homme à dompter la nature et le milieu ambiant pour la satisfaction de ses besoins, c'est-à-dire son aptitude à être et à demeurer créateur de civilisation et de culture, toute l'œuvre artistique qui fait aujourd'hui la fierté de l'humanité aux quatre coins du globe, en un mot, le génie créateur de l'homme, n'existerait pas sans la nature. La vie elle-même, telle qu'elle est sur Terre, et sa poursuite ne sont pas conceptuellement envisageables sans la nature ou en dehors d'elle. Aussi, avec une nature foncièrement dégradée, c'est la vie, ce sont les règnes végétal et animal, qui seraient foncièrement dégradés. Sombre perspective qui doit pousser les uns et les autres à se ressaisir et à adhérer au devoir de protection et de conservation de la nature. De là donc à l'affirmation qu'il existe un lien indissociablement intime entre la nature et la vie, avec tout ce que cette dernière implique de création et de valeurs de culture, il n'y a qu'un pas et que nous franchissons aisément, d'autant que cette affirmation n'est pas sujette à controverse.

13. Si nous détruisons et altérons la nature au point d'affecter sensiblement l'équilibre des écosystèmes, nous affecterons d'autant la vie sur terre et risquerons de supprimer l'aptitude de l'homme à être et à demeurer créateur de civilisations et de cultures. On le sait, déjà dans ces régions du monde où les savanes et les forêts se sont effacées devant la poussée de la désertification et de la sécheresse, l'homme est à la recherche de nouveaux sites d'existence et d'approvisionnement. Conserver et protéger

la nature, c'est donc aussi maintenir et prolonger la vie sur terre et, par-dessus tout, assurer la continuité du génie créateur de l'homme.

14. Voilà le sens profond, la portée réelle du projet de charte mondiale de la nature que la République du Zaïre en son temps a eu l'honneur et le privilège de présenter à l'approbation de la communauté internationale. C'est un code de conduite à l'intérieur duquel devraient se déployer toutes les activités de l'homme. Ce que l'on demande, c'est que toutes les nations du monde, tous les gouvernements, tous les groupes, tous les hommes, conduisent leurs activités dans la reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes naturels, du maintien de l'équilibre, de la qualité de la nature et de la conservation des ressources naturelles et qu'ils s'engagent à s'abstenir de tout ce qui peut gravement porter atteinte à cette qualité et à cet équilibre, c'est-à-dire, à la survie même de l'être humain, des générations à venir, des règnes végétal et animal.

15. Qu'il me soit permis de dire aussi que la République du Zaïre appartient au groupe des pays en voie de développement dont tous les efforts sont tendus vers l'organisation du progrès de leurs peuples, vers l'acquisition des aptitudes et capacités qui leur permettront de dompter le milieu ambiant et de le transformer positivement pour la satisfaction de leurs besoins essentiels, en un mot vers leur développement. Il ne s'agit donc pas ici, ni à travers ce projet, d'arrêter le progrès, d'interdire à qui que ce soit de prendre des mesures qui s'imposent en matière de développement ; il ne s'agit pas ici de diriger notre action contre tel ou tel projet particulier, telle ou telle activité d'un pays donné. Il s'agit de mettre l'accent sur l'équilibre des écosystèmes qu'il faut maintenir et protéger si nous voulons sauvegarder la qualité de notre espèce notamment.

16. L'histoire nous apprend que dans le processus de transformation de la nature pour la satisfaction des besoins essentiels de l'homme, il faut se montrer responsable, c'est-à-dire éviter des abus et tout ce qui pourrait provoquer l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation. Il s'agit donc en réalité de maîtriser le progrès en même temps que l'on évite les destructions inutiles.

17. Pollution, destruction, altération de la nature dues aux guerres et aux autres actes d'hostilité qui n'épargnent pas l'environnement et partant la nature, aux excès de la croissance pour la croissance, sont aujourd'hui des maux dont souffre notre humanité. Il est donc du devoir de chaque membre de la communauté internationale de veiller à ce que la nature, qui est la condition première de la vie et de l'existence des règnes végétal et animal, soit préservée, conservée, entretenue de manière permanente et renouvelée lorsqu'elle est utilisée pour la satisfaction des besoins de l'homme.

18. Au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, certaines interventions sur cette question nous ont semblé de nature à créer, sinon à introduire de la confusion autour des termes « nature », « milieu » et « ressources naturelles » notamment. Il importe donc que je clarifie tant soit peu la situation.

19. En biologie, le milieu c'est l'espace qui entoure immédiatement les cellules ou les organismes vivants, et avec lequel les êtres vivants réalisent des échanges constants de matière ou d'énergie qui les rendent plus ou moins dépendants à son égard. Tout être vivant résulte donc de l'interaction de deux composantes essentielles : le patrimoine héréditaire et le milieu. Au sens large du mot, le milieu correspondant à toutes les influences qui ne proviennent pas de gènes et ces influences peuvent provenir notamment de la vie normale, du climat, du sol, de la

nourriture, de l'éducation, de la vie sociale et j'en passe. En biologie donc, le milieu peut être synonyme de biotope.

20. En géographie, le milieu c'est l'ensemble des caractéristiques physiques qui influent sur l'existence des êtres vivants à la surface de la Terre. L'extension des recherches sur la notion de milieu géographique, aux rapports unissant notamment les animaux et les hommes aux conditions physiques qui sont offertes à la surface du globe a accompagné l'essor des sciences humaines au XIX<sup>e</sup> siècle, et chacun le sait. C'est ainsi que la lente évolution des conditions naturelles a eu d'immenses conséquences sur l'évolution de l'humanité, en même temps que l'action de l'homme a modifié considérablement, au cours des siècles, le milieu géographique. En géographie donc, le milieu est parfois synonyme d'environnement.

21. Par contre, la nature est l'ensemble de tout ce qui existe — êtres et choses — et qui est relié par un équilibre fondamental qui sous-tend la vie. C'est donc aussi un principe considéré comme force agissante par opposition aux créations humaines. En même temps qu'elle l'exprime, la nature participe de l'essence même des êtres et des choses autant que de l'équilibre fondamental qui les relie.

22. Et c'est de la nature qu'il est question ici, car il s'agit éminemment de sauvegarder et de maintenir l'équilibre et la qualité de cette nature en même temps que d'en assurer la protection et la conservation. Il ne s'agit pas de ressources naturelles ni de proclamer des interdits d'exploitation rationnelle au bénéfice des Etats.

23. C'est ainsi que la résolution 35/7 a tenu à réaffirmer, pour lever toute équivoque, le principe de la souveraineté entière et permanente des Etats sur leurs ressources naturelles.

24. Mais ici également, il convient de préciser que le principe de la souveraineté entière et permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, posé par les résolutions pertinentes de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, puise son importance dans son implication que la clef du changement à notre époque de transformations et de mutations économiques souhaitables se trouve d'ores et déjà entre les mains des pays en développement mais que l'utilisation de ce pouvoir latent ou de ce droit est encore handicapée par l'ordre juridique et économique international qui prévaut actuellement. Donc, ce principe suggère que les pays en développement peuvent d'ores et déjà entreprendre certaines actions positives et correctrices afin de résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés, dans le respect des principes qui fondent le nouvel ordre économique international.

25. Il en résulte enfin que le principe de la souveraineté entière et permanente des Etats sur leurs ressources naturelles ne peut pas s'opposer aux démarches et initiatives communes destinées précisément à corriger les égarements du passé ou du monde actuel et qui sont en faveur de la coopération internationale, notamment pour la sauvegarde de l'équilibre des écosystèmes et de la qualité de la nature.

26. La résolution 35/7 de l'Assemblée générale, qui rappelle opportunément les principes et les considérations qui justifient l'adoption d'une charte mondiale de la nature et sa nécessité présente et future, constitue une contribution importante de la communauté internationale au maintien de l'équilibre indispensable de la nature et de sa qualité et exprime l'inquiétante préoccupation que ce problème cause à l'humanité tout entière. Il est donc temps de traduire concrètement cette préoccupation de la communauté internationale dans les actes, c'est-à-dire à travers l'adoption d'un projet de charte mondiale de la nature qui a été déposé auprès des Nations Unies et entre les mains de tous les Etats du monde.

27. La délégation zairoise lance un appel à tous les Etats Membres, au nom de la survie de notre espèce, au nom du maintien du génie créateur de l'homme, au nom de la vie, pour qu'ils apportent leur appui à l'adoption du projet de charte mondiale de la nature.

28. Pour toutes ces raisons, nous espérons fermement que l'Assemblée générale des Nations Unies sera sensible aux préoccupations de la quasi-totalité des Membres de cette Organisation en faveur de l'adoption d'une charte mondiale de la nature. Et c'est dans cet esprit aussi que nous invitons les Etats Membres à adopter le projet de résolution procédural que nous venons de présenter sous la cote A/36/L.6. Ce projet, comme on le remarquera, est conforme aux recommandations du Groupe spécial d'experts qui sont contenues dans le rapport du Secrétaire général.

29. Concernant la question de la responsabilité historique des Etats dans la préservation de la nature, nous avons, dès le début, fait remarquer qu'elle procédait d'une vision et d'une optique différentes de la nôtre, tout en poursuivant sans doute le même objectif, car elle s'inscrit dans le contexte de la poursuite et de l'accélération de la course aux armements en tant qu'elles peuvent nuire à l'environnement de l'homme et avoir un effet meurtrier sur les règnes végétal et animal. Quant à nous, nous n'avons voulu ni mettre en exergue une cause particulière de destruction, ni en minimiser d'autres, ni encore aborder ce sujet préoccupant dans un esprit de polémique ou de confrontation.

30. Au surplus, l'approche qui sous-tend l'inscription de cette question vise à demander aux Etats d'adopter sur le plan national les mesures législatives, administratives, judiciaires et autres en vue de la préservation de la nature dans l'intérêt des générations présentes et à venir. Cette approche est légitime mais, pour légitime qu'elle soit, à notre sens elle n'embrasse pas tous les aspects du problème et c'est cela qui justifie l'optique différente du projet que nous avons présenté à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Le projet que nous présentons, qui ne s'inscrit ni dans le contexte de la course aux armements ni dans le contexte de la croissance pour la croissance et de la course à l'industrialisation, aborde le problème sur un terrain neutre pour insister sur l'urgence d'un code de conduite internationale à travers lequel les Etats réaffirmeraient leur engagement de s'abstenir des actions porteuses de destruction des écosystèmes, de la qualité et de l'équilibre de la nature, c'est-à-dire, les actes qui menacent éminemment la vie sur Terre et tout ce qui s'y rattache de cher — je l'ai déjà dit.

31. En priant le Secrétaire général de bien vouloir soumettre son rapport au titre de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature vue sous l'angle de la poursuite et de l'accélération de la course aux armements à l'examen de la deuxième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, le projet de résolution A/36/L.7, présenté par l'URSS et d'autres Etats, donne sans doute à cette question sa véritable destination.

32. Nous aurons tous l'occasion, dans ce contexte et à ce moment-là, de dire ce que nous pensons des mérites de cette question et nous tenons à préciser ici que c'est là une préoccupation légitime des auteurs de ce projet de résolution sur lequel la délégation zairoise n'a aucune objection.

33. M. IMAM (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : J'éprouve un grand plaisir à prendre la parole après le représentant du Zaïre pour appuyer le projet de résolution A/36/L.6 concernant un projet de charte mondiale de la nature, projet dont le Pakistan est coauteur.

34. En tant que membre d'un gouvernement qui a à cœur le développement des zones rurales, je voudrais par-

ticulièrement parler des questions importantes qui se posent et qui ont une incidence vitale sur la qualité de la vie à long terme sur notre planète.

35. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 35/7 en octobre de l'année dernière, le Directeur exécutif du PNUE a adressé, en mars 1981, une lettre à tous les Etats Membres par laquelle il leur demandait de faire connaître leurs vues et observations sur le projet de charte de la nature et de décrire les efforts qu'ils font pour préserver et protéger la nature. Le Gouvernement du Pakistan est au nombre de ceux qui ont répondu à cette lettre et il a fourni des commentaires détaillés [voir A/36/539]. Etant donné que ces commentaires et les efforts consentis par le Pakistan pour préserver la nature sont déjà traités dans notre réponse, je ne les répéterai pas ici.

36. J'ai l'intention, au cours de mon intervention cet après-midi, de mettre en lumière les objectifs pour lesquels ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de me concentrer sur les raisons pour lesquelles cette instance continue à s'intéresser et à participer à la préservation des ressources naturelles de la planète et au maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature qui sont indispensables pour les générations présentes et futures.

37. Une bonne partie du temps et de l'énergie des gouvernements et des organisations internationales est consacrée aux problèmes de la guerre et de la paix et aux questions économiques et sociales qui semblent être au premier rang de leur attention. Cela est naturel et loin de moi l'idée de suggérer un ordre de priorité différent. Parallèlement, les gouvernements des Etats Membres ont la responsabilité individuelle et collective de ne pas perdre de vue les systèmes qui permettent d'assurer la survie de l'homme sur la planète et son développement.

38. Le résultat de la croissance des populations et des efforts nationaux et internationaux pour exploiter les ressources, c'est que certaines tendances sont apparues que l'on pourrait décrire, collectivement, comme le pillage de notre planète. Par une destruction irréfléchie des forêts et de diverses espèces animales, l'équilibre écologique établi et la diversité génétique de la vie sont sérieusement menacés. En cherchant à atteindre les objectifs du progrès agricole et industriel, on a trop souvent négligé et même carrément violé les facteurs d'environnement.

39. En tant que pays en développement, le Pakistan a accordé une priorité très élevée au maintien d'un rythme de croissance économique qui assurerait le progrès et la prospérité de son peuple. Dans la réalisation des divers projets et programmes, nous avons peu à peu reconnu qu'il est extrêmement important de protéger l'environnement naturel, et même de renoncer à certains gains immédiats dans l'intérêt de la réalisation des objectifs à long terme. Les cas d'ingérence excessive dans l'œuvre de la nature ont été très répandus, comme par exemple l'élimination de la couche végétale ou la destruction virtuelle de certaines espèces animales. Non seulement il y a eu des conséquences telles que la perte de la couche supérieure de sol productif par l'érosion, mais des espèces animales précieuses ont été mises en danger.

40. La délégation pakistanaise s'est félicitée de l'inscription à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du point relatif au projet de charte mondiale de la nature et a appuyé l'initiative du Zaïre tendant à faire adopter ladite charte. Ma délégation a également constaté avec plaisir que 50 gouvernements avaient envoyé leurs commentaires et observations en réponse à la demande de l'Organisation. Nous appuyons la version révisée du projet de charte mondiale de la nature qui a été préparé sur la base des réponses reçues des Etats Membres. Ma délégation espère que d'autres Etats Membres, qui n'ont pas encore fait connaître leurs vues ou recommandations, ne manqueront

pas de le faire afin de permettre de réviser plus avant et de développer le projet de charte mondiale de la nature.

41. Il n'est pas inutile de souligner qu'un certain équilibre dans la nature est apparu au cours des diverses ères géologiques et que l'homme s'immisce dans cet équilibre à ses risques. L'homme a acquis la connaissance et la technologie nécessaires pour exploiter les richesses des ressources naturelles, la flore et la faune de la planète, mais il a fait montre d'une certaine témérité irresponsable qui a déjà eu des conséquences tragiques.

42. Les principes de la protection de notre environnement contenus dans le projet de charte mondiale de la nature sont non seulement valables mais, en fait, sont vitaux pour le bien-être futur de l'humanité. Les organisations du système des Nations Unies s'occupent essentiellement de ce que l'on pourrait appeler des problèmes traditionnels. La seule organisation qui s'occupe de l'environnement a été parmi les dernières à voir le jour. Nous, qui débattons des problèmes politiques et économiques du monde, faisons bien d'aborder les sujets inscrits à notre ordre du jour aujourd'hui. Si peu de représentants ont demandé à prendre la parole, cela ne traduit pas, je l'espère, un manque d'intérêt, mais une certaine unanimité d'opinions à l'appui des objectifs de la charte mondiale de la nature. Nul ne saurait nier la nécessité d'améliorer et de systématiser notre exploitation des forêts, des pâturages et du sol qui sont notre patrimoine naturel et qui, s'ils sont préservés, assureront la continuité des fournitures indispensables aux générations futures.

43. La postérité jugera et évaluera la créativité de l'homme, son génie et son esprit d'innovation autant par les progrès de la technique que par son aptitude à maintenir l'équilibre écologique et biologique des systèmes qui permettront la conservation et la protection de la qualité de la vie pour le bien-être futur de l'humanité.

44. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Souvent, on appelle notre époque l'ère nucléaire, l'ère spatiale ou l'ère technologique. Tous ces qualificatifs sont parfaitement justifiés. Ils reflètent les conquêtes impressionnantes du progrès scientifique et technique qui ont permis à l'homme d'élargir les possibilités de son activité créatrice dans l'univers et dans le microcosme. Le mot « impossible » disparaît du dictionnaire des savants. Cependant, nous n'avons pas d'autre possibilité : il n'y a que la Terre et son environnement où l'homme puisse vivre. Notre planète est la demeure commune — et pour un avenir prévisible l'unique demeure — de l'humanité.

45. Bien que l'homme n'ait pu trouver d'autre demeure que la Terre, il a tout de même acquis la capacité de la détruire et de remettre en question la survie même de sa propre espèce. C'est le résultat auquel pourrait aboutir une catastrophe thermonucléaire si l'on n'arrivait pas à la prévenir grâce aux efforts communs immédiats de tous les Etats. En d'autres termes, aujourd'hui déjà, l'activité de l'homme dans un domaine — celui des préparatifs militaires, du perfectionnement et de l'accumulation des armes, et surtout des armes nucléaires — a déjà eu des conséquences qui constituent une menace pour l'existence même de l'humanité.

46. Aucun autre aspect du problème global de la préservation et de la protection de l'environnement naturel de l'homme n'est aussi urgent que celui de l'élimination de la menace de guerre. C'est précisément de cet aspect du problème que traitait l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté, sur l'initiative de l'Union soviétique, la résolution 35/8 du 30 octobre 1980. Par cette résolution l'Assemblée générale a proclamé la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures et a demandé aux Etats de

faire preuve de l'intérêt voulu et de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver la nature, et de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. Elle a également appelé l'attention des Etats sur le fait que la poursuite de la course aux armements nuit à l'environnement et réduit les possibilités de coopération internationale nécessaire. Depuis lors, le cours des événements n'a fait que confirmer l'actualité du problème et la pertinence de son inscription à l'ordre du jour et justifie la décision prise, l'année dernière, par l'Assemblée générale. C'est ce qui a été reconnu par la décision 9/4 adoptée par le Conseil d'administration du PNUE, en mai de cette année<sup>1</sup>, qui souligne la menace que fait peser sur l'environnement la course ininterrompue aux armements, y compris aux armements nucléaires. L'adoption de cette résolution signifie que les efforts déployés pour surmonter les effets nuisibles des activités militaires sur l'environnement occupent une place importante dans les activités du PNUE. L'Union soviétique se félicite de cet état de choses et est pleinement disposée à contribuer à de tels efforts.

47. Une préoccupation justifiée, en ce qui concerne les dangers que la course aux armements et la menace nucléaire entraînent pour l'environnement et les activités de l'homme, est manifestée de plus en plus fréquemment par les savants. Il convient de rappeler à cet égard le message adressé aux chefs de gouvernement et à l'Organisation des Nations Unies par les participants au premier Congrès international des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, qui a eu lieu aux Etats-Unis en mars 1981. Il y est dit que :

« Les progrès de la technique au XX<sup>e</sup> siècle ont apporté des bienfaits à l'humanité; mais ils ont aussi créé des instruments de destruction massive. L'accumulation énorme d'armes nucléaires a rendu le monde moins sûr. Un conflit nucléaire ravagerait la vie sur la Terre. »

Des messages similaires en vue de prévenir la guerre nucléaire ont été adressés également par des médecins américains et ouest-allemands.

48. Il ressort des études et évaluations nombreuses faites par les savants que, pour ce qui est des effets nocifs qu'elle a sur la nature, la course aux armements peut être décrite comme l'une des activités de l'homme la plus dangereuse et la plus funeste pour l'environnement. Entre la préservation de l'environnement et la course aux armements, il y a une contradiction totale. La solution du problème écologique le plus important à l'heure actuelle est rendue encore plus difficile à cause de la course aux armements qui absorbe des ressources matérielles énormes, tout particulièrement en raison de sa cadence et de son importance.

49. Les armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive sont particulièrement dangereuses. Comme on le sait, les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires ont entraîné, au début des années 60, un problème persistant de pollution radioactive sur toute la surface de la Terre. Après la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, à Moscou, en 1963<sup>2</sup>, cette pollution a diminué; cependant, le danger de pollution radioactive de la planète n'a pas été totalement éliminé. Malgré la volonté clairement exprimée des peuples, on voit ici et là, de temps à autre, des champignons nucléaires s'élever dans le ciel dispersant leurs retombées toxiques sur de grandes superficies.

50. L'accumulation continue d'armements nucléaires augmente les effets nuisibles, causés accidentellement ou non, sur l'environnement. C'est ce qu'indique l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. Dans les circonstances actuelles, l'effet destructeur du facteur militaire sur l'environnement humain est évidem-

ment immense. La production militaire s'intensifie. Déjà, l'existence même d'énormes arsenaux et la mise au point, la fabrication, le stockage et les essais de nouveaux types d'armes constituent un danger considérable pour la nature. Comme on le sait, on effectue des recherches pour élaborer des méthodes de guerre géophysique, mettre au point des méthodes permettant de modifier le climat, les propriétés physiques de l'eau, les échanges chimiques et thermiques de gaz dans l'hydrosphère et l'atmosphère. On envisage la possibilité de provoquer la sécheresse, les inondations, les tempêtes, les feux de forêt et de steppe, les tremblements de terre.

51. La guerre d'agression que les Etats-Unis ont menée en Indochine a montré que, même dans des régions écologiquement stables, la destruction a des conséquences à long terme et que, pendant longtemps, la restauration est impossible. Ceci ressort, par exemple, du rapport du Directeur exécutif du PNUE sur l'état de l'environnement en 1980<sup>3</sup>, où il est indiqué que, pendant la guerre du Viet Nam, des herbicides ont totalement anéanti 1 500 kilomètres carrés de forêts de manguiers partiellement détruit une superficie de 15 000 kilomètres carrés et que ce n'est que lentement que l'on pourra restaurer l'environnement et la nature dans ce pays.

52. Compte tenu de la révolution scientifique et technique, il est également très vraisemblable que, dans un proche avenir, apparaissent des armes d'un type nouveau d'une capacité de destruction encore plus grande que celle de toutes les armes dont disposent les hommes actuellement. Ainsi, la bombe à neutrons que certains politiciens qualifient de bombe « propre » peut porter un grave préjudice à l'environnement. D'après les données du PNUE, qui figurent dans le rapport que je viens de citer l'explosion d'une bombe à neutrons d'une kilotonne, à une altitude de 200 mètres au-dessus de la surface de la terre, entraînerait la destruction de plusieurs types de micro-organismes sur une superficie de 40 hectares, d'insectes sur une superficie de 100 hectares, de reptiles et de batraciens sur une superficie de plus de 330 hectares, de nombreux types de plantes sur une superficie de plus de 350 hectares, et de mammifères et d'oiseaux sur une superficie de 490 hectares. Voilà ce qu'est en vérité cette arme prétendue « propre ».

53. Ce sont là quelques-unes des conséquences qu'a sur l'environnement l'accumulation des arsenaux militaires. Et plus l'arme est perfectionnée, plus croît le danger qu'elle représente pour l'humanité.

54. Bien que les activités militaires aient des effets extrêmement destructifs sur l'environnement, il convient cependant, pour régler le problème de la préservation de la nature, d'étudier sérieusement les autres circonstances qui ont des répercussions négatives sur l'environnement.

55. La pollution, qui à l'heure actuelle est déjà considérable sur toute notre planète, suscite une vive inquiétude et, dans certaines régions, cette pollution a atteint un niveau extrêmement dangereux pour la santé de l'homme, pour la flore et la faune.

56. Il y a d'autres aspects tout aussi alarmants des effets négatifs sur la nature comme, par exemple, la destruction des forêts tropicales qui menace de perturber l'équilibre de l'oxygène dans l'atmosphère, ou la désertification qui porte un préjudice considérable à l'agriculture, et l'influence croissante de l'homme sur le climat.

57. En Union soviétique, les mesures relatives à la protection de l'environnement sont inséparables de l'amélioration du bien-être des citoyens — objectif suprême de la production nationale en régime socialiste. La Constitution de l'Union soviétique, adoptée en octobre 1977, a consacré, sur le plan législatif, la protection de l'environ-

nement en tant que partie intégrante du développement de la société socialiste et cette constitution a défini, dans ce domaine, les tâches qui incombent aux organes gouvernementaux et aux citoyens de l'Union soviétique. Des mesures ont été prises en vue de la protection de la nature et de l'utilisation rationnelle de ses richesses.

58. En juin 1981, le Soviet suprême de l'Union soviétique a promulgué, à la suite de discussions à l'échelle du pays, deux nouvelles lois, l'une sur la protection de l'atmosphère et l'autre sur la protection de la faune. Pendant la période 1976-1980, on a entrepris de planifier les mesures relatives à la protection de la nature dans le cadre des plans annuels et quinquennaux de développement de l'économie nationale. Actuellement, des contrôles systématiques de la qualité de l'air sont effectués dans plus de 450 villes, on a amélioré les réglementations juridiques concernant la protection de l'environnement, des comités d'Etat pour la protection de la nature ont été créés ou renforcés dans un certain nombre de républiques de l'Union et on a publié le Livre rouge de l'Union soviétique.

59. Dans les Directives fondamentales du développement économique et social de l'URSS pour 1981-1985 et pour la période allant jusqu'à 1990, adoptées par le Parti communiste de l'Union soviétique à son XXVI<sup>e</sup> Congrès, les problèmes écologiques sont liés à des problèmes les plus importants dont le règlement déterminera les progrès de la société soviétique.

60. De même, l'Union soviétique se prononce en faveur du développement de la coopération internationale dans le domaine de la préservation de la nature. Nous relevons avec satisfaction que, récemment, on a pu parvenir à un certain nombre d'accords internationaux qui contribuent à la protection de l'environnement. A cet égard, le Traité de Moscou sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans les trois milieux, ainsi que la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, entrée en vigueur en 1978 [résolution 31/72, annexe], sont d'une importance considérable. Il faut également citer la Réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement qui s'est tenue en novembre 1979 à Genève. Cette réunion, convoquée à l'initiative de l'Union soviétique conformément à l'Accord d'Helsinki<sup>4</sup>, constitue une étape importante sur la voie de la coopération internationale dans ce domaine si important, et qui l'est particulièrement pour les peuples de l'Europe, continent hautement industrialisé et à forte densité de population. Les documents qui ont été adoptés constituent une base authentique et durable en vue d'une action pratique conjointe et sont un exemple éclatant de coopération internationale dans ce domaine.

61. Le rapport intérimaire du Secrétaire général de l'ONU sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures [A/36/532 et Corr.1] constitue à notre avis, une base utile pour des travaux ultérieurs en ce sens. Nous estimons que, dans ce domaine, le PNUE a un rôle important à jouer. Cet organisme, qui a déjà accompli un certain travail dans ce domaine, ne doit jamais perdre de vue les problèmes étroitement liés de la politique dans le domaine de la protection de l'environnement et de la limitation de la course aux armements.

62. Les représentants sont saisis du projet de résolution A/36/L.7. Les auteurs de ce projet de résolution partent du principe que l'Assemblée générale doit demander au Secrétaire général, agissant avec le concours du PNUE, de compléter, sur la base des études en cours et des observations des Etats Membres dans ce domaine, un rapport qui contiendrait des recommandations concernant l'adoption par les Etats d'engagements et de mesures concrets en vue

de protéger la nature contre les conséquences nocives de la course aux armements et de limiter ou d'interdire des formes d'activités militaires qui sont les plus dangereuses pour la nature, et le prier de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. L'Union soviétique examine avec sérieux et le plus grand respect les propositions des autres Etats visant à la protection de l'environnement. Partant de ce principe, nous sommes dans l'ensemble favorables à l'idée d'adopter une charte mondiale de la nature présentée par le Gouvernement du Zaïre et nous appuyons le projet de résolution A/36/L.6.

63. Nous sommes convaincus que la solution des problèmes de l'environnement, de même que la solution des autres problèmes globaux des temps modernes, est intimement liée à l'élimination de la menace militaire et à la réduction de la course aux armements. La paix est la condition indispensable au progrès. En fait, à l'époque actuelle, la paix est la condition indispensable à l'existence même de la civilisation humaine.

64. La lutte contre la menace de guerre constitue la méthode la plus urgente, la plus importante pour protéger l'environnement et pour régler tous les autres problèmes globaux. Si l'on ne prend pas de mesures pour limiter et interrompre la course aux armements, on ne pourra pas régler d'autres questions dont dépend le développement économique et social de l'humanité, y compris la préservation du milieu écologique. L'Union soviétique, quant à elle, est prête à coopérer de façon constructive avec les autres Etats pour parvenir à ces objectifs importants.

65. M. OTT (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : La délégation de la République démocratique allemande se félicite de l'inscription à l'ordre du jour de la trente-sixième session du point intitulé « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». La République démocratique allemande a déjà appuyé, il y a un an, l'adoption, lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée, de la résolution 35/8 relative à l'un des problèmes les plus importants de l'humanité.

66. Il ne fait pas de doute que la coopération internationale revêt une importance toujours croissante dans le domaine de la défense et de la préservation de la nature. Dans un climat de détente politique, les conditions favorables ont été réunies pour qu'il soit possible de procéder à la recherche de solutions à ces problèmes internationaux. Nous voudrions rappeler, à cet égard, la création du PNUE, la tenue, couronnée de succès, de la Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement, et les accords intervenus dans le domaine du désarmement tels que le Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, conclu en 1963, le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, conclu en 1971 [résolution 2650 (XXV), annexe], la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, adoptée en 1971 [résolution 2826 (XXVI), annexe], et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, adoptée en 1977.

67. Dans la situation internationale complexe qui existe à l'heure actuelle, il est particulièrement important que tous les Etats s'acquittent consciencieusement des obligations qui sont les leurs en vertu des instruments que je viens de citer et s'efforcent de parvenir à la conclusion de nouveaux accords dans le domaine de la préservation de la nature.

Ceci découle de leur responsabilité vis-à-vis de la protection globale, du renforcement de la paix et de la préservation de l'environnement humain. La politique que mènent actuellement les milieux impérialistes agressifs, politique de confrontation et de surarmement, est en contradiction totale avec cet objectif. La course aux armements non seulement affaiblit la sécurité des Etats, mais prive aussi l'humanité des ressources énormes dont elle a besoin pour son développement économique et social. Elle constitue également une menace considérable pour la nature même. Non seulement elle porte un préjudice direct à la nature mais elle absorbe des ressources considérables qui pourraient être utilisées pour la défense et la protection de l'environnement, comme cela a été affirmé dans le rapport du PNUE sur l'état de l'environnement en 1980<sup>3</sup>, et dans l'étude du PNUE, intitulée *The Effects of weapons on Ecosystems*<sup>5</sup>.

68. Il est indispensable d'être parfaitement clair : si la course aux armements se poursuit, il sera extrêmement difficile, et peut-être même impossible, de mener à bien les tâches importantes relatives à la défense et la protection de l'environnement auxquelles l'humanité doit faire face. La cessation de la course aux armements et le désarmement permettraient d'assurer l'instauration de conditions internationales appropriées et de libérer les ressources matérielles nécessaires pour régler les problèmes urgents de l'environnement. On pourrait, par exemple, prévenir des effets néfastes graves sur la nature si l'on parvenait à réaliser des progrès dans les négociations sur la cessation de la course aux armements et à se mettre d'accord sur l'interdiction de tous les essais nucléaires. De plus, les mesures urgentes que sont l'interdiction de la fabrication d'armes chimiques et radiologiques et l'interdiction de la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive pourraient avoir une influence positive sur la nature et sur l'environnement de l'homme dans son ensemble.

69. Tout cela ne fait que confirmer l'importance et l'opportunité des propositions présentées par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique lors du débat général [7<sup>e</sup> séance] sur l'adoption d'une déclaration relative à la prévention d'une catastrophe nucléaire et d'un traité sur l'interdiction de la mise en place de tout armement, quel qu'il soit, dans l'espace extra-atmosphérique. La République démocratique allemande se félicite de ces propositions. Nous espérons également que l'accord entre le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis sur la mise en route de négociations dans ce domaine permettra d'accomplir des progrès réels pour ce qui est de la limitation et de la réduction des armes nucléaires en Europe.

70. L'« Etude des rapports entre le désarmement et le développement » [A/36/356], présentée il y a quelques jours, indique à juste titre qu'il est nécessaire d'étudier sérieusement les effets néfastes des activités militaires sur l'environnement. Il serait souhaitable que les organes et organisations du système des Nations Unies accordent une attention accrue à ces questions.

71. Des conclusions analogues sont formulées dans la décision 9/4 intitulée « Environnement et course aux armements », que le Conseil d'administration du PNUE a adoptée le 25 mai de cette année, lors de sa neuvième session, dans laquelle le Conseil demande l'analyse périodique des effets de la course aux armements sur la nature<sup>1</sup>.

72. La délégation de la République démocratique allemande estime qu'il serait utile que l'UNESCO, l'AIEA, l'OMS et l'OMM, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, participent à ces études.

73. A notre avis, il convient d'accorder une attention particulière à la recommandation figurant dans cette décision tendant à ce que cette question soit examinée lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

74. La coopération internationale dans le domaine de l'environnement doit comprendre l'utilisation de méthodes rationnelles et efficaces permettant de restaurer et d'améliorer les utilisations économiques du potentiel de la nature. Cependant, ces tâches exigent l'instauration d'un climat de détente, le désarmement et la coopération pacifique et mutuellement avantageuse entre les Etats. A cet égard, la République démocratique allemande consacre une grande attention à la mise en œuvre des mesures adoptées par la Réunion de haut niveau sur la protection de l'environnement. Nous nous attendons à ce que le PNUE contribue à la mise en application des documents adoptés par cette réunion et prenne les mesures appropriées permettant aux autres régions du monde d'utiliser l'expérience ainsi acquise.

*M. Tarua (Papouasie-Nouvelle-Guinée), vice-président, prend la présidence.*

75. La République démocratique allemande est d'avis qu'il est indispensable, de renforcer, à l'avenir, le rôle de coordination du PNUE pour ce qui est de toutes les activités relatives à la protection de l'environnement adoptées dans le cadre de l'ONU. A cet égard, nous nous félicitons de la convocation, en 1982, de la dixième session du Conseil d'administration du PNUE, qui aura un caractère particulier.

76. Le maintien de la paix est et demeurera la tâche essentielle de notre époque. La situation internationale montre clairement que la solution des problèmes globaux liés à la protection et à la défense de l'environnement ne progressera pas tant qu'existera le danger réel de destruction de notre planète dans une guerre nucléaire dévastatrice.

77. La mise en œuvre de la résolution relative à la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures donnerait une impulsion nouvelle à la lutte pour la paix, pour l'élimination du danger de guerre nucléaire et pour la collaboration internationale visant à protéger l'environnement. La RDA est prête à déployer tous les efforts possibles pour mettre en œuvre la résolution et pour s'acquitter de cette tâche réellement historique.

78. M. DOMOKOS (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation hongroise attache une très grande importance à la résolution 35/8 de l'Assemblée générale, qui énonce la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures. L'importance primordiale de cette résolution réside dans le fait qu'elle souligne non seulement la nécessité de trouver une solution aux problèmes relatifs à l'environnement, qui sont eux-mêmes très importants, mais aussi les rapports étroits existant entre la coopération internationale pour la préservation de la nature, la limitation de la course aux armements et la sauvegarde des résultats de la détente.

79. Tout en essayant de bien utiliser la nature et de la transformer conformément à ses besoins, l'homme, faisant partie de la nature, peut amener des changements dans l'environnement dont il ne peut pas toujours prévoir ou prédire les conséquences. Si l'intervention dans la nature, même à des fins pacifiques telles que la production, le confort, les loisirs et autres, exige une attention et une prévoyance particulières, il est d'autant plus compréhensible que les actions militaires qui subordonnent tout aux exigences de la conduite rapide des opérations et au

succès dans la guerre et qui se transforment souvent en un processus incontrôlable, peuvent causer des dommages incalculables et irréparables à l'environnement humain. L'existence d'armes de destruction massive ont créé une situation nouvelle par rapport à celle qui existait avant la dernière guerre. C'est pourquoi, à une époque où certains milieux impérialistes, recherchant les possibilités d'emploi d'armes de destruction massive, ont créé une nouvelle doctrine professant l'admissibilité et la possibilité d'une guerre nucléaire limitée et ont ordonné la fabrication de la bombe à neutrons destinée cette fois à la destruction massive et cruelle des êtres humains en tant que partie intégrante de la nature, il est particulièrement important de fixer des limites à la course aux armements et de réduire le danger de guerre de point de vue de la protection de l'environnement également.

80. Cependant, les actions militaires entraînent des conséquences néfastes pour la nature même en dehors des guerres. La flore et la faune ainsi que l'infrastructure sont directement endommagées et détruites; l'environnement humain, l'air, le sol et l'eau sont empoisonnés par de nombreuses activités militaires telles que la production, les essais et la fabrication d'armes, même en temps de paix. La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais mettant fin aux essais d'armes nucléaires tant dans l'atmosphère — où, malheureusement, ils se poursuivent encore aujourd'hui — que sous terre constituerait une mesure d'importance primordiale pour la sauvegarde de la nature. En outre, d'autres efforts plus résolus sont également nécessaires pour parvenir à des accords sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes de destruction massive, anciennes et nouvelles, telles que les armes chimiques et radiologiques.

81. Les nouvelles initiatives soviétiques concernant l'interdiction de placer des armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace extra-atmosphérique, et la déclaration selon laquelle l'emploi en premier des armes nucléaires est un crime contre l'humanité sont très importantes aussi pour la protection et la défense de l'environnement. L'adoption et l'application de ces propositions représenteraient en même temps un progrès dans le sens de mesures efficaces pour l'environnement. Ces accords contribueraient à créer un climat international plus calme, qui est également indispensable pour une coopération internationale globale dans l'accomplissement des tâches générales de protection de l'environnement. C'est pourquoi nous estimons que tous gouvernements ayant le sens des responsabilités doivent prendre des mesures décisives pour arrêter les tendances défavorables de la situation internationale, conserver les résultats déjà obtenus en matière de détente et, si possible, les développer.

82. Nous nous félicitons de la décision 9/4 qui a été adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à la session de cette année. Elle stipule que le PNUE devrait, à intervalles réguliers, analyser les effets néfastes de la course aux armements sur la nature et que ses conclusions devraient être incorporées dans le programme des Nations Unies pour l'environnement à moyen terme. Mais nous devons dire également, avec regret, que l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies n'ont pas répondu à une demande du Directeur exécutif du PNUE, qui les priait de soumettre des propositions concernant les mesures à prendre pour préserver la nature.

83. Voilà pourquoi le rapport du Secrétaire général n'a pas pu traiter des rapports existant entre les armements et la protection de l'environnement dans la mesure requise par l'importance du sujet. Nous espérons que le rapport que le Secrétaire général doit préparer sur l'impact de la course aux armements sur la nature, et qui doit être présenté à la deuxième session extraordinaire consacrée au

désarmement, attirera de nouveau l'attention sur la question urgente de notre époque.

84. Compte tenu de ces considérations, la délégation hongroise pense qu'il est important que l'Assemblée générale adopte une résolution qui permettra l'examen continu de la question et favorisera le progrès quant au fond et la coopération entre Etats. C'est pourquoi nous appuyons l'initiative soviétique contenue dans le projet de résolution A/36/L.7, dont nous sommes coauteurs et que nous recommandons pour adoption à l'Assemblée générale.

85. M. KOSTOV (Bulgarie) : La question de la préservation de la nature pour les générations présentes et futures, de l'instauration d'un rapport harmonieux entre la société et l'environnement, attire avec raison l'attention des Nations Unies. Aussi s'agit-il d'un problème global qui touche aux intérêts vitaux de tous les Etats et de tous les peuples, sans exception aucune, problème auquel on ne pourrait apporter une solution qu'avec les efforts de tous les pays — grands et petits, développés ou en développement — et sur la base d'une large coopération internationale.

86. L'attitude responsable et conséquente de la République populaire de Bulgarie à l'égard de ce problème a été une fois de plus confirmée lors de la récente rencontre en Crimée des premiers dirigeants du Parti et de l'Etat de la République populaire de Bulgarie et de l'URSS, Todor Jivkov et Léonid Brejnev, qui se sont déclaré en faveur des efforts conjugués de tous les Etats en vue de remédier à tous les problèmes globaux de l'humanité, y compris à ceux de la protection de l'environnement.

87. Le problème de la préservation de la nature est, en général, étroitement lié à celui de l'arrêt de la course aux armements. Ce lien se manifeste sous plusieurs aspects. Premièrement, la course aux armements, et notamment dans la conjoncture internationale actuelle tendue, entraîne l'augmentation du danger d'un conflit nucléaire mondial qui aurait des effets catastrophiques et irréparables sur l'humanité et l'environnement. Deuxièmement, même en période de paix, l'accumulation et le stockage d'énormes réserves d'armes nucléaires et d'autres moyens de destruction massive, ainsi que la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et les essais de toutes ces armes, sont de nature à provoquer de graves dégâts à l'environnement. Troisièmement, l'instauration d'une large coopération internationale, en tant que moyen unique en vue de la solution des problèmes écologiques globaux et complexes, n'est possible qu'à partir du moment où la course aux armements sera arrêtée et la tension internationale réduite.

88. En dernière analyse, l'arrêt de la course aux armements et la réalisation de mesures en vue d'un désarmement réel dégageront, indubitablement, des ressources qui pourront être utilisées pour le développement économique des peuples, y compris pour la solution de problèmes écologiques pressants.

89. C'est pourquoi la République populaire de Bulgarie a donné son appui à la résolution 35/8, adoptée par la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, relative à la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures. L'adoption de cette résolution a constitué un pas important vers l'adoption d'une approche plus complexe et plus approfondie à l'égard du problème. En application de la résolution 35/8, le Secrétaire général a présenté à notre intention un rapport intérimaire, établi avec le concours du PNUE.

90. La délégation bulgare estime que le premier pas a été fait vers la prise de conscience du grand danger qui pèse

sur notre planète et qui découle, d'une manière directe, de la course continue aux armements en tant qu'un des facteurs les plus décisifs affectant l'environnement. Il existe, en l'occurrence, une contradiction irréconciliable. En effet, la course aux armements non seulement est liée au gaspillage d'énormes ressources matérielles, mais, comme je l'ai déjà fait ressortir, empêche énormément, pour ne pas dire rend impossible, la coopération internationale dans les problèmes écologiques. La politique des cercles militaristes dans certains pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], qui a pour conséquence la complication de la situation internationale et l'accumulation continue d'armes ainsi que l'instauration d'un climat de méfiance et d'hostilité dans les relations internationales, ne fait qu'entraver encore davantage la coopération en matière écologique.

91. Mon pays apprécie hautement les activités multi-formes déployées par le PNUE, qui visent la préservation de la nature et le développement ultérieur de la coopération internationale dans ce domaine. Mon pays prend une part active à ces activités.

92. En même temps, de l'avis de mon gouvernement, le PNUE se devrait, sur la base de la résolution 35/8 et de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, de diversifier et d'approfondir ses activités qui devraient comprendre, à des niveaux différents, tant des recherches régulières sur les effets des activités militaires en période de paix sur les écosystèmes, que des actions et des mesures à apporter en vue de la préservation de la nature et de l'extension de la coopération internationale dans ce domaine. Dans cet ordre d'idées, l'on pourrait envisager l'organisation de symposiums, de séminaires et d'autres forums scientifiques avec la participation d'experts gouvernementaux et de représentants des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales intéressées.

93. Il s'avère particulièrement nécessaire que le Secrétaire général, avec le concours actif du PNUE, continue le travail de préparation d'un rapport devant être soumis à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. Ce rapport devrait, à notre avis, formuler des recommandations aux Etats afin qu'ils prennent des mesures concrètes, y compris d'ordre législatif, en vue de protéger la nature contre les effets nocifs de la course aux armements et de limiter ou interdire les activités militaires les plus dangereuses pour la nature. Le projet de résolution A/36/L.7, dont mon pays est l'un des auteurs, a pour but la réalisation de ces recommandations.

94. Je voudrais faire part que, dans mon pays, la République populaire de Bulgarie, la préservation de la nature et l'amélioration de l'environnement constituent une politique bien établie, réglementée par la Constitution. En application de cette obligation constitutionnelle, mon gouvernement a créé tout un système d'institutions spécialisées qui, du Conseil d'Etat à l'agglomération prise à part, ont pour préoccupation majeure les problèmes de l'environnement. Qui plus est, ces problèmes deviennent de plus en plus, avec le concours des organisations de masse, une œuvre de la nation tout entière. Il convient peut-être de citer seulement le fait que, pendant le plan quinquennal en cours, les dépenses prévues pour la protection et le renouvellement de l'environnement se montent à un milliard de levas.

95. Inspirés de cette politique, nous avons en général une attitude positive envers l'idée avancée par la République du Zaïre concernant l'élaboration et l'adoption d'une charte mondiale de la nature. Nous estimons que le travail sur ce document devrait se poursuivre, tout en y comblant certaines lacunes essentielles et en libellant certaines dispositions d'une manière plus précise. Il est également néces-

saire que les buts et les objectifs de la charte ainsi que les principes fondamentaux de la protection de la nature soient définis d'une manière plus claire. Il conviendrait de trouver une place appropriée aux questions de la paix et du désarmement, en tant que conditions nécessaires à la réalisation des buts de la charte. Ma délégation, dans ce sens, est prête à appuyer le projet de résolution A/36/L.6.

96. En conclusion, je voudrais réaffirmer le désir de mon pays de participer activement à la coopération internationale en matière de protection de l'environnement. C'est dans cet esprit que Todor Jivkov a déclaré récemment :

« Nous tendons la main à tous les peuples, grands et petits, à tous les pays et à tous les partis politiques en vue d'une coopération non seulement politique, économique et culturelle, mais aussi écologique, afin que la terre, notre mère à tous, puisse donner des fruits abondants, aussi bien à nous qu'aux générations futures. »

97. M. PASHKEVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La protection de l'environnement est l'un des problèmes globaux les plus importants exigeant une étroite coopération internationale. Par conséquent, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de même que d'autres délégations, a appuyé l'inscription à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de la question, proposée par l'Union soviétique, intitulée « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». Elle s'est également déclarée en faveur de l'initiative du Zaïre relative à l'élaboration d'une charte mondiale de la nature.

98. La République socialiste soviétique de Biélorussie participe activement aux activités du PNUE en tant que membre de son Conseil d'administration. Elle est au nombre des pays qui, comme suite à la demande du directeur exécutif du PNUE, ont communiqué leurs observations sur le fond du problème en vue de préparer le rapport prévu par la résolution 35/8 de l'Assemblée générale sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures. Ce rapport a été présenté à la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation estime que les efforts du Directeur exécutif du PNUE ont été positifs quant à la préparation de ce rapport. Il convient de souligner que le rapport démontre clairement que la question de la préservation de la nature est étroitement liée à la cessation de la course aux armements et à l'assainissement du climat politique international. Il est évident qu'en cas de guerre nucléaire la nature vivante de notre planète et l'humanité même seraient menacées de destruction.

99. Même en temps de paix, la production croissante des armes nucléaires et de nouveaux types d'armements de destruction massive s'accompagne d'une augmentation de processus nocifs pour les organismes vivants, y compris les déchets de toutes sortes qui polluent le sol, l'air et l'eau. Le stockage, le transport et — d'autant plus — l'expérimentation de ces types d'armements constituent un danger tout aussi grand pour l'homme et son environnement.

100. Comme la presse américaine l'a révélé à maintes reprises, les forces armées des Etats-Unis, stationnées également à l'extérieur des Etats-Unis, ont signalé plusieurs cas d'explosion accidentelles et d'endommagement de fusées porteuses d'ogives nucléaires ainsi que le largage accidentel de dispositifs chargés à partir d'avions survolant des pays étrangers. On a constaté, dans de nombreuses régions de la planète, une élévation du seuil au-delà duquel les radiations sont nocives pour l'homme, la faune et la flore, faisant suite aux essais nucléaires qui ont encore lieu en Chine malgré les protestations des gouvernements et les

critiques de l'opinion publique dans de nombreux pays.

101. L'Union soviétique et d'autres pays de la communauté socialiste ont soumis des propositions concrètes sur des aspects d'intérêt vital de la course aux armements et de l'élimination du danger de guerre. La mise en œuvre de ces propositions permettrait de créer des conditions les plus favorables à la préservation de la nature sur la terre et, de même, favoriseraient une coopération internationale fructueuse dans le domaine de la protection de l'environnement, sans laquelle l'humanité sera dans l'impossibilité de régler ce problème global. C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner, lors de la présente session de l'Assemblée générale, les propositions faites par l'Union soviétique à la 7<sup>e</sup> séance portant sur l'adoption d'une déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire et sur la conclusion d'un accord sur l'interdiction de la mise en place dans l'espace extra-atmosphérique d'armes de quelque type que ce soit.

102. Pour ce qui est du document A/36/532, nous considérons qu'il n'est pas complet puisqu'il n'aborde pas des questions importantes telles que la responsabilité historique des Etats en ce qui concerne la préservation de la nature, et la course aux armements et le désarmement. Le rapport devrait passer en revue la situation en ce qui concerne la mise en œuvre du principe 26 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement<sup>6</sup>, tenue à Stockholm, consacrée à la protection de l'homme et de l'environnement, par la prévention de l'utilisation de l'armement nucléaire et des armes de destruction massive et la conclusion d'un accord relatif à l'élimination de ces types d'armements et à leur destruction. Le rapport devrait recommander aux Etats de prendre des mesures pour assurer la protection de l'environnement contre les conséquences néfastes de la course aux armements ainsi que pour limiter les activités militaires de tous types qui sont les plus dangereuses pour la nature.

103. C'est pourquoi il convient de demander au Secrétaire général de préparer et d'achever, en coopération avec le PNUE, un rapport sur la responsabilité historique des Etats pour ce qui est de la préservation de la nature, sur la base des recherches faites par les Etats et les vues qu'ils ont exprimées sur ces questions. Ma délégation partage l'avis exprimé au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général quant à l'opportunité de présenter un rapport à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui doit avoir lieu l'année prochaine.

104. S'inspirant de ce qui précède, la délégation de la RSS de Biélorussie s'est portée coauteur du projet de résolution A/36/L.7 et demande à toutes les délégations de l'appuyer.

105. La délégation de la RSS de Biélorussie estime, d'autre part, que le PNUE devrait à l'avenir accorder toute l'attention voulue à la question de la relation étroite qui existe entre la protection de l'environnement et la limitation de la course aux armements et le désarmement en organisant des symposiums scientifiques et des séminaires sur cette question. Il conviendrait également que le PNUE, dans ses rapports annuels à l'ECOSOC et à l'Assemblée générale, fournisse des renseignements sur la mise en œuvre de la résolution 35/8 de l'Assemblée générale ainsi que du principe 26 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

106. La protection de l'environnement ne se limite pas aux seules mesures de prévention de l'influence néfaste de l'armement nucléaire et autres types d'armes de destruction massive. C'est pourquoi nous appuyons l'idée selon laquelle il faudrait élaborer et adopter une charte mondiale de la nature. Conformément à la demande du Secrétaire général, la RSS de Biélorussie a adressé ses propositions

quant au fond sur ce projet de charte mondiale de la nature [voir A/36/539]. Nous espérons que ces propositions seront prises en considération lors de l'élaboration du projet de charte mondiale de la nature.

107. Mme IDER (Mongolie) [interprétation du russe] : Lors de sa dernière session, l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique et d'un certain nombre de pays, a adopté la résolution 35/8 intitulée « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». Elle a également adopté, sur l'initiative du Zaïre et d'un grand nombre de pays en développement, la résolution 35/7 portant sur un projet de charte mondiale de la nature.

108. A notre sens, l'adoption de ces résolutions a mis en relief, une fois de plus, toute l'acuité du problème de la protection de la nature et la nécessité pressante de s'efforcer activement de régler ce problème global qui touche toute l'humanité.

109. Il est évident que les activités de l'homme, tout particulièrement en cette époque de révolution scientifique et technique, exercent une influence toujours croissante sur l'environnement. La préservation de la nature est liée à différents problèmes d'ordre économique, social, militaire et autres. La course aux armements qui se poursuit à une cadence accélérée représente à notre avis un danger particulier pour notre environnement.

110. On ne peut qu'être d'accord avec la conclusion du Directeur exécutif du PNUE qui, au paragraphe 140 de son rapport sur l'état de l'environnement en 1980 souligne :

« Il est incontestable que les questions de désarmement, de développement et de protection de l'environnement sont étroitement liées et qu'elles constituent l'un des principaux problèmes auxquels la collectivité internationale se doit aujourd'hui de faire face. Le développement ne peut certes pas être assuré au rythme voulu, ni la salubrité de l'environnement garantie, alors que la course aux armements ne cesse de s'accélérer. Il convient en outre de noter que le succès des efforts déployés dans les domaines du développement et de l'environnement est compromis par l'accumulation d'armements, y compris les armes nucléaires, dont l'emploi délibéré ou accidentel mettrait l'existence même de l'homme en danger<sup>3</sup>. »

111. La décision 9/4 du 25 mai 1981 du Conseil d'administration du PNUE attire également notre attention sur la grave menace pour l'environnement que constitue la course aux armements. Cette décision propose au Directeur exécutif d'inclure dans le programme à moyen terme sur les écosystèmes une analyse périodique sur l'influence de la course aux armements sur la nature, et de demander au Secrétaire général de présenter à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un rapport spécial sur les effets néfastes de la course aux armements sur l'environnement.

112. C'est précisément dans ce contexte que nous comprenons toute l'importance de la résolution adoptée lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures qui a établi la relation étroite qui existe entre la protection de l'environnement de notre planète, les problèmes de la limitation de la course aux armements et le désarmement et le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

113. Nous partons du principe que l'adoption de mesures pratiques concrètes pour faire cesser la course aux armements et parvenir au désarmement contribuerait non seulement à la diminution de l'influence néfaste qui s'exerce sur l'environnement, mais également à la solution

des problèmes globaux et régionaux portant sur la préservation et la défense de la nature sur notre planète.

114. Grâce aux efforts déployés par les pays socialistes au cours des dernières années, on est parvenu à la conclusion d'un certain nombre d'accords internationaux qui ont un rapport direct avec la protection de l'environnement. La délégation mongole tient à signaler, en particulier, l'importance du Traité de Moscou de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau. L'efficacité de cet instrument international se trouverait accrue si on le rendait universel; et ceci est d'autant plus pertinent en raison des essais nucléaires dans l'atmosphère auxquels se livre encore la Chine.

115. Dans ce domaine, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [*résolution 2222 (XXI), annexe*] revêt une importance particulière. L'adoption, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale de l'ONU, de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles constitue une étape déterminante. Cette convention, qui est entrée en vigueur en 1978 peut, selon nous, servir de base à une coopération internationale de grande ampleur dans le domaine de la protection de l'environnement en créant les conditions propres à promouvoir l'élimination graduelle des causes d'une crise écologique.

116. Une autre étape importante du développement de la coopération internationale dans ce domaine si important par tous les peuples a été la réunion, tenue à Genève en 1979, sur la protection de l'environnement et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance<sup>7</sup> qui y a été élaborée qui prévoit des mesures permettant de prévenir la pollution de l'air.

117. La préservation et la protection de la nature occupent une place centrale dans les activités de notre Etat. Cela est exposé en détail dans la réponse du Gouvernement de la République populaire mongole au questionnaire du Secrétaire général. La République populaire mongole, ainsi que les autres pays socialistes, mue par l'intérêt constant qu'elle porte à la santé et au bien-être de l'humanité, s'attache à mettre en œuvre toute une série de mesures globales relatives à la protection et à l'amélioration de l'environnement et à la protection des ressources naturelles du pays.

118. Comme le camarade Tsendenbal le déclarait lors du XVIII<sup>e</sup> Congrès du parti révolutionnaire de la Mongolie qui s'est tenu en mai 1981 :

« Le problème de la protection de l'environnement et de la nature a un caractère de plus en plus actuel. L'utilisation irrationnelle des ressources de la nature, une attitude impitoyable à l'égard de la flore et de la faune, l'érosion du sol, la pollution de l'air et de l'eau, entraînent des conséquences graves pour l'économie nationale et pour la vie des hommes. Nous avons une responsabilité considérable à l'égard des générations présentes et futures pour ce qui est de la protection de la beauté, des richesses de notre Terre, de sa faune et de sa flore, de la pureté de l'air et des ressources en eau. »

119. La Loi fondamentale de la République populaire mongole prévoit que la Terre et son sous-sol, comme les forêts et l'eau et leurs richesses sont la propriété de l'Etat; en d'autres termes, ils sont le patrimoine du peuple. Les citoyens mongols doivent protéger la nature et ses richesses. Ce principe de la Constitution est reflété dans les lois adoptées par le grand Khoural populaire de la République populaire mongole concernant l'utilisation de la Terre et de son sous-sol, ses ressources en eau, sa flore et sa faune.

120. Ayant pris connaissance du rapport intérimaire du Secrétaire général, notre délégation approuve la proposition selon laquelle il devrait poursuivre son enquête, avec l'aide du Centre des Nations Unies pour le désarmement et du PNUE, et convoquer un petit groupe d'experts chargé d'analyser un résumé des vues des gouvernements et de préparer des recommandations sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre pour mettre en œuvre la résolution 35/8. Nous appuyons également l'idée selon laquelle le Secrétaire général devrait préparer un rapport approprié à soumettre à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

121. Ces deux idées fondamentales sont reflétées dans le projet de résolution A/36/L.6 dont la Mongolie est coauteur. Nous espérons qu'il recueillera l'appui des délégations.

122. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La République socialiste de Tchécoslovaquie estime que la question de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures dont nous sommes saisis sur l'initiative de l'Union soviétique occupe à juste titre une place importante dans l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale car elle est liée au destin de l'humanité et à son existence même. C'est pourquoi il est indispensable de poursuivre des efforts fondés sur la reconnaissance de la responsabilité historique des Etats concernant la protection de la nature, efforts tendant à assumer des obligations et à adopter des mesures concrètes portant sur la protection de la nature et sur la nécessité de la protéger des conséquences néfastes des activités de l'homme auxquelles elle est actuellement soumise. Si ce problème n'est pas réglé maintenant, il risque de devenir insoluble à l'avenir.

123. La discussion qui a eu lieu lors de la dernière session de l'Assemblée générale, de même que les travaux qui se poursuivent dans le cadre du PNUE, ont permis d'éclaircir un certain nombre d'aspects fondamentaux de ce problème. A notre sens, cela constitue une bonne base pour poursuivre l'étude des moyens et méthodes qui permettraient d'écartier le danger qui pèse sur l'humanité, à savoir la destruction progressive de la nature.

124. Les faits démontrent que, parmi les multiples aspects du problème de la protection de l'environnement, ceux qui préoccupent le plus la communauté internationale sont ceux des conséquences de l'activité militaire des Etats, puisque les questions de la préservation de la nature, de la vie et de la santé des hommes ne font l'objet d'aucun contrôle. A l'heure actuelle — en temps de paix — les préparatifs militaires portent un préjudice irréparable à l'environnement. C'est précisément la production et le stockage de toutes sortes d'armements, et en premier lieu des armes de destruction massive, qui peuvent avoir les conséquences les plus graves pour l'environnement. En dépit du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, on procède encore, ici où là, à des explosions atomiques expérimentales, exposant la population de tous les pays à des radiations atomiques dangereuses. De même, en raison des mesures bien connues des forces impérialistes en vue d'accélérer la course aux armements, le danger d'une catastrophe nucléaire ne fait que croître, catastrophe qui pourrait non seulement détruire la nature mais mettre un terme à l'existence de l'humanité.

125. D'autres types d'armements de destruction massive font également peser une menace directe sur l'humanité. Pendant des décennies, les conséquences pernicieuses de l'utilisation massive des armes chimiques au cours de l'agression des Etats-Unis contre le Viet Nam se feront

ressentir. Et pourtant les Etats-Unis ont déjà pris des mesures afin de mettre au point de nouvelles armes de guerre chimique, les armes binaires; des plans sont conçus pour utiliser ces armes en Europe et contre d'autres parties du monde. En raison de l'expérience acquise, on peut aisément évaluer, avec une précision mathématique, les conséquences de l'utilisation de ces armes pour la population des pays victimes de cette agression et pour l'environnement.

126. Il est évident que les exemples connus des effets de la production, du stockage et des essais d'armes nucléaires ne permettent pourtant pas d'épuiser encore la liste de toutes les conséquences néfastes des activités militaires sur la nature, mais c'est une mise en garde pour les peuples de tous les pays du monde. Elle montre à quoi l'on aboutira si l'on suit ceux qui, faisant fi de la vie et du bien-être des autres, considèrent la Terre comme le théâtre d'affrontements militaires dans la poursuite de leurs intérêts égoïstes. Nous sommes convaincus que les questions de maintien de la paix sur Terre et de la préservation de la nature sont indissolubles. C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé dans le projet de résolution A/36/L.7, dont nous sommes coauteurs, pour ce qui est de l'adoption par les Etats de mesures concrètes portant sur la protection de l'environnement contre les conséquences néfastes de la course aux armements, la limitation et l'interdiction des formes d'activités militaires les plus dangereuses pour la nature. Nous appuyons la proposition selon laquelle cette question devrait être examinée par l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui sera saisie d'un rapport présenté par le Secrétaire général qui contiendrait des recommandations en vue de régler cet important problème et préparé sur la base des études et des avis exprimés par les Etats, avec le concours du PNUE. Nous espérons que cette approche recueillera l'appui des Etats Membres et sera approuvée par l'Assemblée générale.

127. M. KORNEENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) *[interprétation du russe]* : L'examen par l'Assemblée générale de la question de la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures a une importance toute particulière. Les effets qu'ont les activités de l'homme sur l'environnement sont parvenus à un stade tel que tout développement ultérieur ne pourra être assuré sans les efforts communs de tous les pays pour préserver la nature, et la vie même sur notre planète des effets néfastes qu'ont ces activités sur la nature et qui sont de plus en plus menaçants.

128. La course aux armements, dont la cadence est toujours accélérée par les milieux impérialistes, a une influence particulièrement néfaste sur la nature. C'est pour cette raison que l'on ne peut pas parvenir au règlement des problèmes écologiques essentiels. La course aux armements qui absorbe des ressources naturelles considérables, ainsi que la production de guerre et les activités militaires contribuent également à la pollution de la biosphère; elles absorbent des ressources qui pourraient être utilisées pour protéger l'environnement. La relation directe qui existe entre la course aux armements et la pollution de l'environnement illustre la proposition selon laquelle la solution du problème écologique est étroitement liée à l'élimination de la menace de guerre, à la lutte pour la paix, pour la détente et le désarmement et pour le développement de relations de bon voisinage entre Etats.

*Le Président reprend la présidence.*

129. Les armes nucléaires ont un effet particulièrement destructeur et néfaste sur l'environnement. Les essais, le stockage et le transport des armes nucléaires entraînent une augmentation de la pollution de l'eau, de l'air et de la terre en raison des diverses retombées ainsi que le danger

d'une explosion due à un accident ou au mauvais fonctionnement. Il est difficile de se représenter les conséquences catastrophiques d'un conflit nucléaire pour l'humanité et la nature. Comme on l'a observé au Congrès international des médecins sur la prévention d'une guerre nucléaire, lors de l'explosion du cinquième seulement des réserves nucléaires existantes, l'oxyde d'azote ainsi libéré dans l'atmosphère détruirait toute la couche d'ozone qui protège la vie de tout ce qui existe sur terre de l'action des rayons ultraviolets mortels.

130. A la suite de la conclusion du Traité de Moscou de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires dans les trois milieux on est parvenu, non pas à éliminer, mais à limiter la menace de pollution radioactive de notre planète causée par les explosions nucléaires. La Chine poursuit les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère. Les retombées radioactives qui se forment à la suite de ces essais ont des effets nuisibles non seulement sur la population et l'environnement de ce territoire mais également sur la santé des populations des autres pays, de même que sur les conditions naturelles et climatiques de la planète dans son ensemble.

131. La décision prise par les Etats-Unis de se lancer dans la production intensive d'une arme particulièrement cruelle et inhumaine — la bombe à neutrons — fait peser une menace sérieuse sur la paix et l'environnement, son utilisation peut entraîner des conséquences médico-biologiques et écologiques irréversibles pour l'humanité dans son ensemble.

132. L'adoption, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, a jeté les bases pour une coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement. Comme on le sait, l'utilisation à grande échelle, par le Pentagone, de moyens géophysiques et chimiques pour mener la guerre en Indochine a entraîné des conséquences écologiques négatives, à long terme, pour les pays de cette région. Cependant, ce qui s'est produit dans le passé ne saurait être comparé avec les conséquences catastrophiques qui pourraient résulter de la poursuite de la course aux armements et de l'apparition de nouvelles armes de destruction massive encore plus meurtrières.

133. Compte tenu de la nécessité d'adopter des mesures pratiques pour protéger l'environnement, et compte tenu également du fait que leur mise en œuvre exige des efforts concertés de la part de la communauté mondiale, la RSS d'Ukraine se prononce en faveur d'une coopération internationale active en matière de désarmement. Le PNUE pourrait apporter une contribution importante à cet égard.

134. Comme on le sait, conformément à la résolution de l'Assemblée générale sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures, le Conseil d'administration du PNUE, lors de sa neuvième session, a adopté la décision 9/4 aux termes de laquelle le PNUE procéderait à une analyse périodique des effets de la course aux armements sur l'environnement. A cet égard, nous estimons que le PNUE ne devrait pas limiter ses activités à cette analyse seulement car il ne peut rester à l'écart de la lutte en faveur de la détente, du désarmement, de la cessation de la course aux armements et de l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire qui sont nécessaires à la préservation de la nature. Le PNUE pourrait notamment préparer, sur la base des études effectuées, un certain nombre de propositions qui contribueraient à l'adoption par les Etats d'obligations et de mesures concrètes visant à protéger l'environnement des effets nocifs de la course aux armements et à limiter et interdire les formes les plus

dangereuses pour la nature des activités militaires.

135. Le projet de résolution A/36/L.7, dont la délégation de la RSS d'Ukraine est coauteur, contient des dispositions pertinentes à cet égard. De même, nous appuyons le projet de résolution A/36/L.6 relatif à un projet de charte mondiale de la nature.

136. Pour préserver non seulement la nature mais également la vie sur la Terre en général, il n'y a pas d'autre solution que d'interrompre la course aux armements pour assurer une paix durable. Seule une politique de ce type pourra assurer la solution des problèmes écologiques et des problèmes globaux auxquels fait face actuellement l'humanité.

137. M. SASORIT (République démocratique populaire lao) : Depuis les temps immémoriaux, l'homme a toujours eu à sa disposition dans la nature des biens fondamentaux qui le mettaient à l'abri de la faim, du froid et de la maladie. Aujourd'hui encore, l'homme ne peut vivre et s'épanouir qu'en utilisant à son profit les ressources multiples et fécondes prodiguées par la nature, et en faisant pièce avec elle. D'ailleurs, l'humanité ne fait-elle pas depuis toujours partie de la nature au sein de laquelle toute sa civilisation, depuis la première bourgade jusqu'aux mégapoles de notre époque, a pris profondément ses racines ? Ainsi, la nature devrait être à tout prix préservée de toutes les dégradations du fait de l'homme, car la vie présente et future dépend de l'équilibre de la nature et aussi de son fonctionnement ininterrompu.

138. Parlant de la préservation de la nature, d'aucuns diraient que le progrès technique entraîne à coup sûr sa pollution inévitable. C'est pour le moins, prétendent-ils, un tribut exigé par la civilisation technico-scientifique dont nous jouissons actuellement. Tel n'est pas l'avis de ma délégation qui persiste à croire qu'en dépit de ce progrès la nature peut être préservée si on consent vraiment à mettre le prix ainsi que la volonté nécessaire. Mais si les ressources et les moyens ne manquent pas en général, la volonté ou le désir d'œuvrer sérieusement en ce sens feront hélas défaut tant que les intérêts des particuliers primeront ceux de l'ensemble de la communauté.

139. A notre avis, seuls les pays socialistes sont en mesure de le faire car ils sont réellement soucieux de la santé de la population. Ainsi, dans les sociétés capitalistes, force est de constater que la production industrielle, notamment celle des Etats-Unis, cause actuellement presque la moitié de la pollution dans le monde. La transformation éventuelle de leurs industries en industries écologiquement acceptables nécessiterait au moins 600 milliards de dollars, soit l'équivalent de quatre années de leurs dépenses militaires. Nous nous permettons de douter qu'avec leur politique actuelle d'accélération à outrance de la course aux armements, notamment le déploiement des missiles en Europe et la fabrication des bombes à neutrons, les Etats-Unis seront à même de prendre en même temps des mesures adéquates pour préserver l'équilibre de la nature. L'histoire de leur aventure militaire en Indochine, pendant laquelle un déluge de fer et de feu a été déversé sur mon pays et sur les deux autres pays indochinois, a prouvé que l'utilisation massive et abusive des techniques modernes provoque des conséquences dévastatrices sur l'écosystème.

140. Dans l'ouvrage collectif de scientifiques et de sociologues intitulé *Les massacres, la guerre chimique en Asie du Sud-Est*, Mme M. Mousseau n'a-t-elle pas écrit, à la page 62 :

« L'opération « guerre chimique » a été lancée et poursuivie sans que l'on ait aucun moyen d'en connaître les conséquences exactes sur les équilibres naturels. Tout au plus les écologistes peuvent-ils faire des hypothèses,

toutes plus pessimistes les unes que les autres, devant ce criminel jeu d'apprenti sorcier<sup>8</sup>. »

Pour effacer leurs crimes immondes provoqués par l'utilisation des produits toxiques qui, pour leur bonne conscience, ont été baptisés défoliants mais qui étaient en réalité des herbicides d'après les agronomes et des arboricides d'après les forestiers, les impérialistes ont maintenant, en collusion avec leurs alliés pékinois, accusé mon pays et certains autres d'avoir fait usage des gaz toxiques dans les opérations de nettoyage des éléments contre-révolutionnaires.

141. Devant la dégradation constante de la nature, provoquée par les faits de l'homme, notamment les activités militaires-essais d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive telles que les armes biologiques et chimiques, la première mesure à prendre pour préserver la nature passe par l'arrêt total de la course aux armements et l'arrêt des essais nucléaires dans tous les milieux.

142. La conclusion en 1978 de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, due à l'initiative de l'Union soviétique, constituait un pas significatif dans la voie de la réalisation de l'objectif que nous poursuivons, à savoir garder la nature intacte pour les générations présentes et futures.

143. La nouvelle dimension donnée par l'Union soviétique à ce problème lorsqu'elle a présenté, à l'examen de l'Assemblée générale l'année dernière, la question intitulée « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures » témoignait clairement de la profonde préoccupation non seulement de l'Union soviétique, mais aussi de la communauté internationale tout entière, préoccupation visant à promouvoir la coopération internationale dans ce domaine si vital pour l'homme. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette opportune démarche, tout comme de l'initiative du Zaïre qui avait proposé à l'examen de l'Assemblée générale un projet de charte mondiale de la nature.

144. Le résultat de l'examen de ces deux questions, qui sont à plusieurs égards complémentaires, constituerait une base solide pour l'action future de la communauté internationale dans le domaine si crucial de la gestion et de la préservation harmonieuses de la nature, qui est l'unique source de vie et de prospérité des êtres vivants. Ma délégation apportera son plein concours pour la réalisation de cette noble tâche.

145. Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire quelques commentaires au sujet du point 23 de l'ordre du jour au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne. Depuis le moment où le Président du Zaïre a pris l'heureuse initiative de demander l'élaboration d'une charte mondiale de la nature, en 1975, à la douzième réunion annuelle de l'UICN, les Etats membres de la Communauté européenne ont donné leur plein appui à cette entreprise.

146. L'appui donné par la Communauté ne devrait surprendre personne. L'image de la nature est profondément gravée dans la conscience européenne. Définir, imiter et ordonner la nature est au cœur même de la pensée européenne d'Aristote à Goethe. Il en va de même pour la culture de la nature. Mais il ne suffit pas d'être conscient de la nature. Nous avons une responsabilité commune dans la préservation de la nature. Au risque de simplifier trop des philosophies complexes, je dirai que l'homme dans la nature est productif ; il est à l'aise. L'homme privé de la nature est physiquement et spirituellement en danger.

147. En examinant le défi que représente la protection de notre environnement naturel, nous devons faire preuve

d'humilité. Nous dépendons complètement de la nature; sans ses ressources, il serait vain de parler d'activité humaine et économique ou même de société humaine. L'un de nos poètes les plus connus du XVIII<sup>e</sup> siècle a très bien dit la chose. Alexander Pope a écrit :

« Quel que soit le maillon sur lequel vous frapperez dans la chaîne de la nature, que ce soit le dixième ou le dix millième, cette chaîne se brisera. Les systèmes s'imbriquent les uns dans les autres et tous sont essentiels à l'incroyable tout. Qu'un seul connaisse le moindre désordre, il ne sera pas le seul à s'effondrer mais entraînera le tout dans sa chute. »

148. Nous partageons tous — nous devons partager — la conscience de notre responsabilité dans la préservation de la nature. Dans la Communauté européenne nous avons pris des mesures concrètes, que ce soit par le biais de la législation nationale ou par celui de la Communauté elle-même, pour préserver notre environnement.

149. Pour ce qui est des mesures prises par la Communauté, nous avons toujours encouragé les études visant à promouvoir la préservation de la nature, notamment dans le contexte de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, conclue à Washington en 1973, dans le contexte de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles conclue à Alger en 1968, et dans le contexte de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, conclue à Bonn en 1979. Dans un contexte européen plus large, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a également fait porter son attention sur les questions de l'environnement qui sont englobées dans l'Accord d'Helsinki.

150. Nous ne devons pas nous contenter d'étudier, nous devons agir. C'est en 1973 que la Communauté européenne a adopté son premier programme d'action pour la protection de l'environnement, suivi en 1977 par le deuxième programme d'action. Ces programmes d'action contiennent notamment des mesures destinées à prévenir la pollution des eaux et de l'air, de même qu'une directive pour la protection des oiseaux dans la Communauté européenne. En outre, en janvier 1982, un règlement interdisant l'exportation de produits tirés des cétacés à des fins commerciales entrera en vigueur dans la Communauté. Nous espérons aussi que les négociations sur l'application par la Communauté de la convention de Washington sur le commerce international des espèces menacées d'extinction aboutira bientôt.

151. La délégation zairoise a toujours dit très clairement que les objectifs du projet de charte mondiale de la nature devraient compléter ceux de la Stratégie mondiale de conservation. Nous estimons que cette approche est la plus productive. Nous savons gré au Secrétaire général d'avoir présenté son rapport sur les progrès intervenus jusqu'ici. Les Etats membres de la Communauté européenne ont joué un rôle actif et ont contribué au processus de rédaction grâce à la présentation de commentaires détaillés. Nous sommes heureux de constater que notre façon de voir les choses a été prise en considération.

152. Tout cela étant, nous sommes heureux maintenant d'appuyer le projet de résolution A/36/L.6. Nous appuyons entièrement la prémisse sur laquelle il repose, à savoir que la communauté internationale doit protéger et sauvegarder l'équilibre de la nature. Nous sommes heureux de voir que le processus de discussions et de débats qui est si important si nous voulons que le projet de charte mondiale de la nature bénéficie de l'appui plein et entier de la communauté internationale va se poursuivre. Les Etats membres de la Communauté européenne continueront de se montrer actifs et nous espérons que le texte

concerté et complété de la version révisée du projet de charte mondiale de la nature sera prêt aux fins d'examen et d'adoption lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/36/L.6?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/6).*

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution relatif au point 24 de l'ordre du jour.

155. Ainsi qu'il a été décidé, les déclarations devront se borner à des explications de vote sur le projet de résolution A/36/L.7. Je dois de nouveau donner la parole à la représentante du Royaume-Uni, qui a demandé à expliquer son vote sur ce projet de résolution avant le vote. Je lui rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être faites par les représentants de leur place.

156. Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais faire les observations suivantes sur le projet de résolution A/36/L.7.

157. Les 10 membres ont étudié le rapport du Secrétaire général qui contient une analyse des réponses fournies par certains gouvernements à la demande du Directeur exécutif du PNUE priant les Etats Membres de lui faire parvenir leurs commentaires sur les questions soulevées dans la résolution 35/8. Le rapport a été préparé par le secrétariat du PNUE, et nous lui sommes reconnaissants du travail qu'il a accompli dans ce domaine. Mais cela dit, je m'empresse d'ajouter que les doutes qu'avaient précédemment émis les Etats membres de la Communauté européenne à l'égard de la direction particulière donnée à ce point n'ont pas été influencés de façon marquée par la teneur du rapport.

158. La Communauté est d'accord, en principe, avec l'esprit du projet de résolution dont nous sommes saisis. Dans mes précédentes observations sur le point 23, j'ai évoqué de façon assez détaillée les contributions apportées par la Communauté européenne à la conservation de la nature. Nous sommes fiers de ce que nous avons fait. De toute évidence, la génération actuelle a une lourde responsabilité en matière de préservation de la nature pour les générations qui suivront. Mais nous continuons à penser que l'approche suggérée dans le projet de résolution à l'examen reste simpliste et, en fait, risque de nuire à la réalisation des buts visés.

159. Lorsque la résolution 35/8 a été mise aux voix à l'Assemblée générale, l'année dernière, le représentant du Luxembourg, parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, à la 39<sup>e</sup> séance, avait exprimé l'opinion que nous borner à étudier les effets de la course aux armements sans tenir compte des causes principales de la dégradation et de la détérioration de l'environnement était une méthode d'approche trop étroite, et notre position n'a pas changé.

160. Il est peut-être utile de rappeler le résultat du vote sur le projet de décision relatif aux incidences de la course aux armements sur la nature, dont le Conseil d'administration du PNUE a été saisi lors de sa neuvième session, en mai dernier, et qui, de toute évidence, donnait suite à la résolution 35/8 de l'Assemblée générale. La décision du PNUE — décision 9/4 — a été adoptée par 11 voix pour. Il n'y a pas eu de voix contre, mais on doit noter que 33 abstentions ont été enregistrées, c'est-à-dire qu'il y a eu trois fois plus d'abstentions que d'avis favorables. Cependant, en dépit de ce manque évident d'enthousiasme de la part des membres du PNUE, nous pensons que les auteurs

du projet de résolution A/36/L.7 souhaitent engager plus avant cette organisation dans la poursuite de leur initiative.

161. Les 10 membres de la Communauté sont toujours d'avis que le PNUC n'est pas l'instance appropriée pour étudier les questions directement liées au processus de désarmement. C'est pour cette raison, assortie des autres réserves que j'ai émises, que les membres de la Communauté européenne ont décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/36/L.7.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le représentant de l'Australie souhaite expliquer son vote avant le vote.

163. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai été poussé à demander la parole en écoutant la déclaration que vient de faire la représentante du Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne.

164. Nous avons examiné attentivement le texte du projet de résolution A/36/L.7 dont nous sommes saisis, et qui demande que des mesures soient prises en vue de protéger l'environnement contre le stockage d'armes et autres activités nuisibles, puis nous avons examiné la liste des auteurs. La juxtaposition est pour le moins curieuse.

165. Certains de ses auteurs — l'Union des Républiques socialistes soviétiques en particulier — ne participeraient-ils pas à cette course aux armements implicitement dénoncée dans ce projet de résolution? N'y a-t-il pas au moins un de ses auteurs et, à en juger par les récentes révélations qui ont été faites, n'y aurait-il pas plusieurs de ses auteurs qui se sont engagés dans des activités qui, selon le texte du projet de résolution, sont néfastes à l'environnement et à la nature?

166. Ces questions ayant été posées, nous ne pouvons qu'être troublés par les réponses évidentes qu'elles entraînent. Nous ne pouvons qu'être amenés à nous demander quels sont les motifs qui ont poussé certains auteurs — et j'insiste sur le mot « certains » — à présenter ce texte à l'Assemblée. Pour cette raison, à l'instar des Etats membres de la Communauté européenne, nous nous abstiendrons lors du vote sur ce projet de résolution, comme nous avons l'intention de nous abstenir sur tout texte du même genre.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/36/L.7. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Néant.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Danemark, République Domi-

nicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Samoa, Sierra Leone, Iles Salomon, Espagne, Soudan, Suède, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela.

*Par 80 voix contre zéro, avec 55 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/7)<sup>10</sup>.*

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes après le vote.

169. M. SORENSEN MOSQUERA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ayant étudié avec attention le rapport [A/36/532 et Corr. I], la délégation vénézuélienne voudrait expliquer son vote d'abstention sur le projet de résolution A/36/L.7, qui a été adopté.

170. Le Venezuela, conformément à sa politique de condamnation de la course aux armements et d'appui au désarmement général et complet, vote pour les résolutions qui sont présentées chaque année à l'examen de l'Assemblée générale en ce qui concerne cette question. Il n'y a aucun doute sur la position de notre pays à ce sujet.

171. Cependant, s'agissant du problème des effets de la course aux armements sur la stabilité écologique de la planète, le Venezuela estime que, même si la protection de l'environnement est une responsabilité partagée par toute l'humanité, il est indubitable que la responsabilité primordiale de la réalisation de cet objectif incombe aux puissances nucléaires.

172. Nous pensons également que le rapport demandé dans le projet de résolution A/36/L.7 aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, plutôt que de contribuer à des résultats tangibles, ne fera que détourner l'attention des questions fondamentales et prioritaires qui seront examinées par les gouvernements en cette occasion, où l'on espère réaliser des progrès importants en matière de désarmement.

173. Par ailleurs, le Venezuela estime qu'il faut éviter le chevauchement des efforts en ce qui concerne l'environnement. A notre avis, les points concernant l'environnement et la coopération internationale dans ce domaine sont des questions dont s'occupe le PNUC. C'est pourquoi notre délégation pense que, puisque l'instance appropriée pour l'examen des problèmes de l'environnement et écologiques existe déjà, ces questions devraient continuer, dans toute la mesure du possible, d'être examinées dans le cadre du PNUC.

174. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution pour les mêmes raisons que celles pour lesquelles elle s'était abstenue l'année dernière. Nous avons fait observer alors que le PNUC venait de compléter un rapport sur l'état de l'environnement, traitant, entre autres, des effets des activités militaires sur l'environnement. Nous ne pensions pas qu'il fallait demander au PNUC de refaire un travail qui était sur le point d'être accompli. C'est toujours notre point de vue. C'est pourquoi nous ne jugeons pas approprié de formuler d'autres observations sur ce point. Le faire ici ou en réponse à une demande du PNUC ne ferait qu'encourager davantage le gaspillage des efforts à un moment où les ressources financières sont extrêmement limitées.

175. Je note également que plusieurs délégations ont dit que l'emploi d'agents chimiques était un sujet de préoccu-

pation internationale. Je ne peux que souligner notre inquiétude à l'égard de l'emploi de ces agents ainsi que de toxines biologiques, et noter que la résolution 35/144 C de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par une grande majorité malgré l'opposition de l'Union soviétique, demandait la création d'un groupe d'experts des Nations Unies chargé de procéder à une enquête complète sur des rapports inquiétants et de nouveaux indices relatifs à l'emploi d'agents chimiques et biologiques.

176. Je voudrais exprimer une fois de plus l'espoir de mon gouvernement de voir toutes les nations coopérer pleinement avec le groupe d'experts des Nations Unies dans son enquête sur cette question d'importance vitale pour la communauté mondiale.

177. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : A la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, nous avions eu amplement l'occasion d'expliquer notre point de vue sur le fond du problème posé par la question de la responsabilité historique des Etats pour la préservation de la nature. Je n'y reviendrai donc pas ici.

178. Je voudrais préciser que, à travers cette question, on a voulu, en fait, poser le problème de la course aux armements. Les lieux les plus appropriés pour traiter du désarmement sont les instances qui traitent du désarmement. Donc, lorsque cette question sera examinée à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous nous rendrons sans doute compte qu'elle a plus à voir avec la course aux armements, comme le dénotent les interventions que nous avons entendues, qu'avec la protection de la nature en tant que telle.

179. C'est donc sans préjudice de l'examen du fond et en tant que résolution de procédure qui renvoie cette question à la session extraordinaire sur le désarmement que nous avons voté pour.

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

### Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires :

#### c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

180. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne cette question, l'Assemblée est saisie de la recommandation du Conseil économique et social, qui figure dans le document A/36/617.

181. Les 12 membres sortants du Conseil mondial de l'alimentation sont : le Botswana, le Canada, la Colombie, les Etats-Unis, l'Ethiopie, l'Inde, l'Iraq, le Libéria, le Mexique, le Royaume-Uni, la Thaïlande, et la Yougoslavie.

182. Le représentant de la Jamaïque, Président du groupe des Etats d'Amérique latine, désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

183. M. BARTLETT (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que président du groupe des Etats d'Amérique latine, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'en ce qui concerne les deux sièges devenus vacants pour les Etats d'Amérique latine au Conseil mondial de l'alimentation, la candidature du Chili ayant été retirée, il n'y a plus maintenant que trois candidats pour ce groupe, à savoir la Colombie, le Mexique et l'Uruguay.

184. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil économique et social a désigné les Etats suivants : groupe des Etats d'Afrique : Botswana, Gambie et République-Unie de Tanzanie; groupe des Etats d'Asie : Chine, Inde et Thaïlande; groupe des Etats d'Amérique latine : Colombie, Mexique et Uruguay; groupe des Etats d'Europe orientale : Yougoslavie; groupe des Etats

d'Europe occidentale et autres Etats : Canada, Grèce et Etats-Unis et Amérique.

185. Le nombre des Etats désignés parmi les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Europe occidentale et autres Etats est égal au nombre de sièges attribués à chacun de ces groupes. Conformément à la décision 34/401, je considère que l'Assemblée souhaite déclarer ces Etats élus membres du Conseil mondial de l'alimentation.

*Il en est ainsi décidé (voir décision 36/308).*

186. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne les deux sièges attribués à l'Amérique latine, le Conseil économique et social a désigné les quatre pays suivants : le Chili, la Colombie, le Mexique et l'Uruguay. L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection en vue de pourvoir les deux sièges devenus vacants, compte tenu du retrait du Chili que vient d'annoncer le représentant de la Jamaïque.

187. Les bulletins de vote indiquant le nombre d'Etats à élire pour le groupe des Etats d'Amérique latine vont être distribués. Seuls les noms de deux des pays désignés par le Conseil économique et social doivent être inscrits sur les bulletins de vote. Conformément à la pratique établie, les pays qui recevront le nombre le plus élevé de voix et pas moins de la majorité requise seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

188. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont distribués et d'y inscrire le nom des pays pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus de deux noms sera déclaré nul.

*Sur l'invitation du Président, M. Checchia (Italie), M. Mauala (Samoa) et M. Kabeya Milambu (Zaïre) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

189. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue à 18 h 10; elle est reprise à 18 h 20.*

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection au Conseil mondial de l'alimentation de deux membres du Groupe des Etats de l'Amérique latine est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	139
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	139
Abstentions :	0
Nombre de votants :	139
Majorité requise :	70
Nombre de voix obtenues :	
Mexique .....	103
Colombie .....	101
Uruguay .....	53

*Ayant obtenu la majorité requise, le Mexique et la Colombie sont élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 (décision 36/308).*

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite le Botswana, le Canada, la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, la Gambie, la Grèce, l'Inde, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et la Yougoslavie pour leur élection au Conseil mondial de l'alimentation et je remercie les scrutateurs qui ont aidé à cette élection.

*La séance est levée à 18 h 25*

## NOTES

1. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25, annexe I*.
2. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964, p. 43.
3. UNEP/GC.8/3.
4. Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975.
5. Oxford, Pergamon Press, 1979.
6. *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

7. E/ECE/1010.

8. Paris, François Maspero, 1970.

9. *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, préparée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, avec les avis, la coopération et l'assistance financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour la nature et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1980.

10. La délégation angolaise a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.